

L'EXPERTISE EN TOUTE CONFIANCE.

LORS DE LA SURVENANCE D'UN CAS DE PRÉVOYANCE, LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE DE NOS ASSURÉS EST AU CŒUR DE NOS PRÉOCCUPATIONS. NOUS NOUS ENGAGEONS CHAQUE JOUR À ATTEINDRE CET OBJECTIF AMBITIEUX. N'HÉSITE PAS À NOUS CONTACTER SI TU AS DES QUESTIONS OU DES DEMANDES SPÉCIFIQUES AU SUJET DE LA CAISSE DE PENSION. TU TROUVERAS DE PLUS AMPLES INFORMATIONS AINSI QUE NOTRE RÈGLEMENT DANS INSIDE.

CETTE PUBLICATION REVÊT UN CARACTÈRE PUREMENT INFORMATIF. LES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES DE LA CAISSE DE PENSION SONT APPLICABLES DANS TOUS LES CAS.

FICHE D'INFORMATION

CONGÉ NON PAYÉ

ACCORDE-TOI UNE PAUSE BIEN MÉRITÉE TOUT EN MAINTENANT LA COUVERTURE DES RISQUES GRÂCE À TA CAISSE DE PENSION.



CAISSE DE PENSION HIRSLANDEN
BOULEVARD LILIENTHAL 2
8152 GLATTPARK
T +41 44 388 85 62 / 63
PENSIONSKASSE@HIRSLANDEN.CH

NOUS CONTINUONS À T'OFFRIR PROTECTION ET FLEXIBILITÉ DURANT TON CONGÉ SABBATIQUE

Le congé non payé est régi par l'art. 30 du Règlement du personnel et par l'art. 9, al. 3 du Règlement de la Caisse de pension Hirslanden. Lors de congés non rémunérés, les employés doivent s'acquitter au minimum de la totalité des cotisations de risques (cotisations de l'employeur et de l'employé). L'employeur est tenu d'informer les membres du personnel de la poursuite de l'assurance et de leur transmettre les informations utiles de la caisse de pension.

CONGÉ NON PAYÉ DE PLUSIEURS MOIS

Dans le cadre d'un congé non rémunéré supérieur à un mois, tu as le choix entre les deux options suivantes:

1^{RE} VARIANTE* : RENONCIATION AU MAINTIEN DE L'ASSURANCE-VIEILLESSE

Avantage: tu restes assuré contre les risques liés au décès et à l'invalidité en cas de maladie ou d'accident malgré le congé non payé.

Inconvénient: ton capital de prévoyance n'est plus alimenté par des bonifications de vieillesse, ce qui engendre des lacunes de cotisations.

2^E VARIANTE: MAINTIEN DE L'ASSURANCE-VIEILLESSE

Avantage: tu restes assuré contre les risques liés au décès et à l'invalidité en cas de maladie ou d'accident malgré le congé non payé et continues à alimenter ton avoir de vieillesse.

Inconvénient: le montant des cotisations à payer (parts du salarié et de l'employeur) peut être très élevé.

***Condition:** un accord signé avec l'employeur indiquant la durée exacte du congé non rémunéré et stipulant la renonciation au maintien de l'assurance-vieillesse doit être remis à la caisse de pension.

CONGÉ NON PAYÉ INFÉRIEUR À UN MOIS

Un congé non payé d'une durée inférieure à un mois n'est pas pris en compte par la Caisse de pension Hirslanden. De même, les mois entamés ne sont pas comptabilisés.

Exemple: congé non rémunéré courant du 15 mars au 17 juillet. Seuls les mois d'avril, mai et juin sont considérés comme des mois entiers. Les mois de mars et de juillet restent assurés normalement.

LACUNES DE COTISATIONS

Si tu optes pour la variante 1 et décides de ne pas maintenir ton assurance-vieillesse, il te sera toujours possible de combler la lacune de cotisations par des rachats volontaires. Tu trouveras de plus amples informations à ce sujet dans notre fiche d'information «Rachats facultatifs».

Pour toute question ou besoin de clarification concernant ta prévoyance, adresse-toi aux membres du personnel de la Caisse de pension Hirslanden: T +41 44 388 85 63 ou T +41 44 388 85 62.